4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

USAGE DE LA CHAUDIÈRE	ZONE climatique	MONTANT kWh cumac/m²
Chauffage	H1	150
	H2	130
	H3	80
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	170
	H2	140
	H3	100

X

SURFACE chauffée en m²
S

X

BRANCHE	FACTEUR correctif
Bureaux	1,3
Enseignement	0,7
Commerces	1,1
Hôtellerie-restauration	1,4
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-13-GT**

Pompe à chaleur de type eau/eau dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type eau/eau sur un système de chauffage électrique direct.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température d'évaporation correspondant au point nominal de la norme et une température de sortie d'eau de 35 °C égal ou supérieur à 3,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²				
Branche d'activité	3 ⩽ COP < 3,3 (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	3,3 ⩽ COP < 3,5	3,5 ⩽ COP < 4	4 ⩽ COP
Bureaux	850	890	910	960
Enseignement	590	610	630	660
Commerces	620	650	670	700

X

SURFACE chauffée (en m²)
S

X

ZONE climatique	FACTEUR correctif
H1	1,1
H2	0,9
H3	0,6

MONTANT en kWh cumac/m²				
Branche d'activité	3 ⩽ COP < 3,3 (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	3,3 ⩽ COP < 3,5	3,5 ⩽ COP < 4	4 ⩽ COP
Hôtellerie-restauration	560	580	600	630
Santé	900	940	970	1 010

SURFACE chauffée (en m²)

ZONE climatique	FACTEUR correctif
H1	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-14-GT**

Pompe à chaleur de type air/eau dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau pour un système de chauffage électrique direct.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) mesuré selon la norme EN 14511 pour une température extérieure de + 7 °C et une température de sortie d'eau de 35 °C égal ou supérieur à 3,3.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²				
Branche d'activité	3 ⩽ COP < 3,3 (uniquement pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008)	3,3 ⩽ COP < 3,5	3,5 ⩽ COP < 4	4 ⩽ COP
Bureaux	810	840	870	910
Enseignement	560	580	600	630
Commerces	590	620	640	670
Hôtellerie-restauration	530	550	570	600
Santé	860	890	920	960

X

SURFACE (en m²)
S

X

ZONE climatique	FACTEUR correctif
H1	1,1
H2	0,9
H3	0,6

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-16-GT**

Système de gestion technique du bâtiment pour un chauffage électrique dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :